



# POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION ET DE MEILLEURE EXECUTION

13 décembre 2022

La Directive Européenne 2014/65/UE concernant les Marchés d'Instruments Financiers (dite « MIF 2 ») rappelle les obligations dites de « meilleure sélection » et de « meilleure exécution » applicables aux entreprises d'investissement.

Conformément aux dispositions issues de la directive MIF 2 et de la position et recommandation de l'AMF publiée dans le DOC-2014-07 « Guide relatif à la meilleure exécution », AMDG Private Equity s'engage à prendre toutes les mesures lui permettant d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses Fonds et dans l'intérêt des porteurs ou actionnaires.

La présente Politique a vocation à définir et préciser le processus de sélection des intermédiaires ainsi que les modalités d'exécution.

## CHAMP D'APPLICATION

---

La présente Politique s'applique aux ordres passés sur les instruments financiers cotés détenus par les Fonds dont AMDG Private Equity assure la gestion.

Parmi les différents modèles de financement de la recherche introduits par la directive MIF 2, AMDG Private Equity a retenu la solution consistant à prendre à sa charge, le cas échéant, le coût des travaux relatifs à la recherche.

## POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION

---

Afin d'obtenir la meilleure exécution de ses ordres, AMDG Private Equity a mis en place une procédure de sélection des intermédiaires qui lui permet de retenir des prestataires de qualité sur la base du prix, du coût, de leur organisation et de leur réputation sur la classe d'actifs concernée.

Le processus de sélection des intermédiaires fait l'objet d'une évaluation annuelle permettant à AMDG Private Equity de s'assurer de la qualité des prestations fournies à partir d'un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs : prix, coût, rapidité, taille, probabilité d'exécution et de règlement.

Dans le cadre de cette évaluation, la société de gestion est en mesure d'identifier les meilleurs et les moins bons intermédiaires afin de décider s'il convient de maintenir la relation d'affaires ou non.

## POLITIQUE DE MEILLEURE EXECUTION

---

N'étant pas membre de marché, AMDG Private Equity demande à ses intermédiaires d'être catégorisée en tant que « client professionnel » au sens de la directive MIF 2 afin de bénéficier de leur part de la meilleure exécution possible lorsqu'elle transmet un ordre pour le compte de ses Fonds.

Lors de l'exécution des ordres, l'intermédiaire prend toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir la meilleure exécution possible dans le strict respect de l'intérêt des Fonds et des porteurs ou actionnaires.

En transmettant ses ordres à des intermédiaires, AMDG Private Equity pourrait ne pas avoir systématiquement connaissance du lieu d'exécution final. La société de gestion se réserve la possibilité de demander l'utilisation d'un lieu d'exécution précis.

Au regard du risque d'exécution partielle, AMDG Private Equity ne transmettra pas d'ordres groupés pour plusieurs de ses Fonds afin d'éviter que l'exécution soit réalisée au détriment de l'un de ses Fonds.

## CONFLITS D'INTERETS

---

AMDG Private Equity dispose d'une Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui a pour objectif d'éviter ou, le cas échéant, d'encadrer les situations dans lesquelles les intérêts de la société de gestion et/ou de ses collaborateurs se trouvent, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts de ses Fonds.

Dans ce sens, la présente Politique a vocation à assurer la protection des porteurs ou actionnaires des Fonds gérés en réaffirmant le principe de primauté de l'intérêt de ces derniers et de traitement équitable.

AMDG Private Equity ne reçoit aucune rémunération, aucune remise ou aucun avantage non pécuniaire pour l'acheminement des ordres vers un intermédiaire, une plate-forme de négociation ou un lieu d'exécution en particulier. En cas de perception d'avantages non monétaires mineurs liés aux services d'exécution et de recherche, AMDG Private Equity informera ses clients dans le rapport d'exécution annuel.

## FORCE MAJEURE

---

En permanence, AMDG Private Equity veille à prendre les mesures suffisantes pour obtenir la meilleure exécution possible des ordres passés pour le compte de ses Fonds, sans pour autant que cela constitue une obligation de résultat.

AMDG Private Equity ne peut être tenue responsable pour le non-respect ou le respect partiel de la présente Politique en cas de « force majeure ».

## ENREGISTREMENT ET CONSERVATION DES DONNEES

---

L'Equipe de gestion d'AMDG Private Equity veille à conserver les informations pertinentes relatives aux processus de sélection des intermédiaires et d'exécution des ordres.

**AMDG Private Equity** | Société par actions simplifiée au capital de 225 000 € - RCS Lyon n° 895 232 858. Société agréée par l'AMF en qualité de société de gestion le 28 mai 2021 sous le numéro GP-21000021.

Siège social : 94 rue Robert - 69006 LYON - Téléphone : 04 81 91 99 23

[www.amdg-pe.fr](http://www.amdg-pe.fr)

Adresse postale : 94 rue Robert - 69006 LYON - Mail : [contact@amdg-pe.fr](mailto:contact@amdg-pe.fr)

Service Investisseurs AMDG Private Equity : 04 81 91 99 23

